

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC_251112_121

portant sur

ESTER EN JUSTICE EN VUE DE DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DE LA COLLECTIVITÉ DANS L'AFFAIRE N°2507286-1 QUI L'OPPOSE À MONSIEUR GOUDOU

Le Président de la communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 16°,

VU le Code de Justice Administrative (CJA),

VU la délibération n°CC_230704_16 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

VU la requête en annulation présentée par Monsieur GOUDOU, enregistrée le 10/10/2025 sous le n° 2507286-1 devant le Tribunal administratif de Montpellier, sollicitant :

- 1) l'annulation de la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac en date du 10 avril 2025, portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ;

- 2) ainsi que la condamnation de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac à leur verser la somme de 3000 € au titre des dispositions de l'article L.761-1 du CJA,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour le Président d'assurer la défense des intérêts de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, et qu'il est utile de désigner un avocat pour représenter ses intérêts dans cette affaire,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De défendre les intérêts de la Communauté de communes Lodévois et Larzac devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans l'affaire enregistrée sous le n° 2507286-1 qui l'oppose à Monsieur GOUDOU,

- **ARTICLE 2** : De désigner la Société d'Exercice Libéral À Responsabilité Limitée (SELARL) DL Avocats, domiciliée à l'immeuble le Triangle, 26, allée Jules Milhaud 34000 MONTPELLIER afin de représenter la Communauté de communes du Lodévois et Larzac et d'assurer la défense de ses intérêts dans l'affaire enregistrée sous le numéro 2507286-1,

- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20251112-lmc122192-AR-1-

1
Date de télétransmission : 12/11/25
Date de publication : 18/11/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le douze novembre deux mille vingt-cinq,

Le Président
Jean-Luc REQUI